



Problème d'ordures ménagères

Par **nocefa**, le **26/06/2008** à **15:28**

Un gardien de résidence a-t-il le droit de "visiter" les sacs poubelles que les locataires déposent à l'endroit prévu à cet effet, en l'occurrence il s'agit de containers dans lesquels sont mis des sacs plastiques fermés ?

Cela lui donne-t-il le droit, ensuite, de faire des remarques aux personnes ?

En collectivité, un gardien peut-il refuser d'acheminer les poubelles jusqu'à l'endroit d'enlèvement, contraignant, par ce comportement, certaines personnes âgées, à demander une aide extérieure pour déposer leurs ordures ménagères directement à la déchetterie ?
merci de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma requête

Par **sache**, le **26/06/2008** à **16:49**

Bonjour,

Il est autorisé, en France, de fouiller les poubelles afin d'acquiescer des biens.

TOUT DECHET, en matière juridique, est considéré RES NULLIUS : **il n'appartient à personne**, et le premier à s'en emparer en devient propriétaire.

Mais ce que fait votre gardien en faisant par la suite des remarques n'est vraiment pas de très bon goût, il faudra le lui faire remarquer!

Certains objets encombrants sont effectivement destinés à la déchetterie, ils n'ont rien à faire dans des poubelles à usages domestiques. Ce que vous écrivez à ce sujet n'est pas très clair. Le gardien refuse-t-il d'acheminer les poubelles parce qu'elles contiennent des objets encombrants plus destinés à la déchetterie ou refuse-t-il tout simplement l'acheminement des

sacs poubelles jusqu'aux containers prévus pour cela?

A vous lire... attendez aussi d'autres réponses!

Par **nocefa**, le **27/06/2008** à **09:31**

merci pour les éclaircissements .